

sieurs conditions essentielles sont requises, d'abord que l'accident ait été causé par le travail ou à l'occasion du travail. Le fait que l'accident est survenu à Kirk durant les heures de travail et sur le lieu de son action journalière, constitue déjà une première présomption de la responsabilité du patron, mais cela ne suffit pas. Il incombe à la victime d'un accident et aux indemnataires de prouver qu'il y a eu accident de travail.

Que faut-il donc entendre par un accident de travail?

Marestaing définit l'accident: "une atteinte au corps humain provenant de l'action soudaine et violente d'une cause extérieure."

Sachet (1) qualifie d'accident: "tout évènement anormal en général soudain, ou tout au moins d'une durée courte et limitée qui porte atteinte à l'intégrité ou à la santé du corps humain."

Lord Shand, dans une cause de *Stewart v. Wilson, Clyde Coal Co.* donne à ce mot la signification suivante: "Accident denotes or includes any unexpected personal injury resulting to the workman in the course of his employments from any unlooked for mishap or occurrence."

"The word "accident" dit Lord Robertson is not made in appropriate because a man hurt himself, miscalculation of forces or inadvertance about them is the element of mischance, mishap or mis adventure."

Ces différentes définitions démontrent que le mot accident dont parle le statut doit être pris dans son sens populaire et ordinaire, qu'il implique tout dommage résultant à la personne par une lésion interne ou externe, due à un évènement fortuit survenu au cours du travail, et qui n'entre pas dans le cadre des actes habituels de la vie industrielle.

---

(1) Vol. 1 no 266.